FRC r. f 16094b

Case folio Frc 26786

CONVENTION NATIONALE.

RÉFUTATION DE PLUSIEURS OBJECTIONS DE SALLES ET DE VERGNIAUD,

Sur le Proçès de Louis Capet;

Et développememt de l'opinion de Claude-Nicolas Guillermin, *Député du Département de Saone et Loire à la Convention Nationale.*

Citoyens,

La longue et trop longue discussion du Procès, bien simple, qui vous occupe, vous travaille et vous divise, me semble avoir à peu près rapproché cette foule d'idées disparates, que des vues intéressées dans les uns, la pusillanimité chez les autres, la trop simple droiture de ceux-ci, et l'esprit de parti de ceux-là de tous les côtés, ont immodérément produites (1).

Il me paroît qu'il n'est aucun des Orateurs qui ont écrit sur la matiere, ou qui m'ont précédé à cette tribune, qui ne soit

(1) J'ai déjà fait imprimer quelques Réflexions dont les principes sont forcément reproduits dans ce Discours, comme bases de mon opinion.

THE NEWBERRY LIBRARY

intimement persuadé que les crimes de Louis Capet ne sont nullement des écarts d'une imagination déréglée, les suites d'une éducation vicieuse, le produit d'une malicieuse ignorance, le fruit de conseils et de suggestions perfides ; mais bien le résultat attendu d'une masse de combinaisons profondément scélérates, dont l'initiative et la direction appartiennent à lui seul.

J'ai cru remarquer qu'il restoit bien peu de défenseurs au systême étrange et fantastique de l'inviolabilité ; que de ce voile dont ils essayent de couvrir la tête du Tyran, il n'existe plus que quelques lambeaux épars ; et que le cri de la justice et de la vengeance qui le dévoue à la mort, est celui de la majorité de la Convention.

Il est donc superflu de chercher à justifier ce vœu, qui fut invariablement le mien, et qui est irrévocable plus que jamais.

Aussi je ne viens que combattre ici les opinions de ceux, qui veulent renvoyer au Peuple la révision du jugement, et dont l'opiniâtre intolérance de tout avis contradictoire, pourrait laisser penser à bien des gens qu'ils attendent des Assemblées primaires un résultat opposé à la décision, qu'un sentiment irrésistible de justice leur arrache.

Dans cette lutte, c'est principalement *Vergniaud* et *Salles* dont je veux combattre le systême, parce qu'il m'a paru plus spécieux, plus séduisant que les autres ; parce que la bonne foi et la persuasion semblent l'avoir soutenu ; parce qu'il a beaucoup influencé de certains esprits, qui, ne voulant pas se donner la peine de raisonner eux-mêmes, se confient aux réputations, et croyent bonnement sur parole.

Je débute, avec *Vergniaud*, par cette question fondamentale de la discussion à laquelle je vais me livrer. Qu'est-ce que la souveraineté nationale ? Et je répons, comme lui, que c'est le pouvoir de faire les loix et les réglemens qui intéressent l'ordre social. Je sais fort bien qu'ôter au Peuple le droit d'approuver ou improuver les loix faites par ses Représentans, c'est attenter à sa souveraineté. Je sais de plus que toute loi qu'il n'a pas ratifiée, est essentiellement nulle. Je n'ignore pas enfin que tout autre acte du Corps législatif peut être à la rigueur révisé par lui, quoiqu'une exécution provisoire ait suivi sa promulgation.

Mais je me garderai bien de conclure avec *Vergniaud*, que tout acte qui n'aurait pas été soumis à la ratification expresse ou tacite du Peuple, serait attentatoire à son droit de Souverain ; car ce seroit faire le procès à tous les actes émanés de la Convention, lesquels ont été suivis de l'exécution, et dont l'exécution ne peut plus être réparée.

De quoi s'agit-il dans cette affaire ? D'un fait qui, n'ayant pas été réglé par une convention générale et antérieure, devient purement contentieux. C'est un procès dont Capet est une des Parties, et le Peuple l'autre.

Or, je dis avec *Rousseau*, qu'il serait ridicule, dans l'hypothèse, de vouloir s'en rapporter à une expresse décision de la volonté générale, qui ne peut être que la conclusion d'une des Parties, et qui par conséquent n'est pour l'autre qu'une volonté étrangère, particulière, et sujette à l'erreur, parce qu'elle est intéressée. Je dis que, de même qu'une volonté particuliere ne peut représenter la volonté générale, la volonté générale à son tour change de nature, ayant un objet particulier, et ne peut, comme générale, prononcer ni sur un homme ni sur un fait.

Et c'est d'après ces principes, je crois, que la Convention s'est constituée, non Juri d'accusation, car c'est le Peuple Français lui-même qui accuse Louis, mais Juri de jugement, mais Juge entre le Peuple et lui.

Si l'on renvoyoit au Peuple la révision du Peuple, la révision du jugement, ce seroit l'établir Juge en sa propre cause. De maniere que quand il seroit vrai en maxime générale, que la sanction de tout acte quelconque du Pouvoir législatif appartient à sa souveraineté, l'exercice de ce droit lui seroit interdit par la loi éternelle, qui défend la cumulation de ces deux qualités de Juge et Partie.

Mais on va m'objecter que la Convention aussi, comme membre du Souverain, par ses individus, est intéressée au procès.

La réponse est bien facile et bien simple.

L'intérêt des Représentans du Peule n'est qu'indirect ; il n'offre qu'une portion bien foible et détachée de la masse de l'intérêt général. Il est divisé ; la dissidence des opinions le prouve. Il n'est point commandé, la liberté des sentimens y préside. La Convention doit même s'en dépouiller totalement, la justice le veut.

Le Magistrat qui jugeoit autrefois entre le Roi et les Sujets, étoit-il suspect, parce qu'il étoit Sujet-lui même ? Le Magistrat qui juge aujourd'hui entre le Peuple souverain et quelques-uns de ses membres, est-il récusable, parce qu'il fait lui-même partie du Souverain ? D'ailleurs la Convention a-t-elle été suspectée ? Sa compétence n'est-elle pas établie par la défense de Louis ? Aucune Section du Peuple l'a-t-elle contredite ? Et quel seroit donc le Tribunal chez lequel on ne trouveroit pas le même caractere d'irrégularité, si c'en étoit un ; à moins que l'on ne voulût le choisir chez les Etrangers ; parmi les Rois, qui font cause commune avec Louis ; ou parmi leurs Sujets qui, esclaves encore,

sont frappés d'une incapacité absolue pour prononcer entre le Despotisme et la Liberté ?

Mais non ; la révision du jugement de Louis, non seulement ne peut être faite par le Peuple, mais elle n'est point l'apanage de sa souveraineté. Loin que j'y porte atteinte à cette souveraineté, je lui rends hommage, en publiant cette vérité, et je la maintiens, par cela même que je la dégage d'un erreur mensongere, qui, si elle n'étoit dévoilée, pourroit être prise pour une de ses bases, et deviendroit un instrument de ruine entre des mains ennemies.

Le peuple a investi la Convention de pouvoirs illimités. Dans cette investiture se trouve naturellement celui de juger Louis. Je suis même convaincu que dans mon Département cette mission a été spécialement confiée à ses Représentans, quoiqu'elle n'ait pas été littéralement consignée, parce qu'on ne doit pas préciser, quand on généralise. Pourquoi donc reporter au Peuple le travail qu'il nous a confié ?

Raisonnons cependant dans l'hypothese, qu'au Peuple appartient le droit de réviser le jugement de Louis, et qu'il le réclame ; car la Convention ne peut pas plus exciter sa réclamation ou prononcer le renvoi, qu'elle ne l'a fait pour les autres actes émanés d'elle ; & discutons d'abord, avant tout, si la politique veut ou ne veut pas que Louis périsse, quand la justice l'ordonne.

Salles voit des dangers inséparables et de son existence et de son trépas.

Le germe éternel de divisions, le prétexte à tous les partis, à toutes les agitations, à toutes les guerres extérieures qu'il apperçoit dans Louis conservé à la vie, je les vois aussi du même œil ; ils me paroissent certains.

Louis dans sa tour, ou sur une terre étrangere, sera toujours un irritant pour les Rois que le sang, l'amitié, et la crainte de voir leurs Trônes renversés, ou du moins fortement ébranlés par la chûte du sien, lui attacheront inviolablement. Il sera le levier toujours agissant de leurs forces tyranniques. Il sera l'espoir de tous les Emigrés, de tous les mécontens de toute caste qui souillent encore la Terre de la Liberté sous le masque de ses couleurs protectrices. Il sera le point imperturbable de leur ralliement, que le moindre évenement imprévu peut amener efficacement, parce qu'ils y ont une tendance continue, parce que leur coalition est intime et bien cimentée Il sera un sujet éternel d'inquiétude, d'anxiété, de troubles et de guerres de toute espece. La Liberté sera continuellement insultée par sa présence, par son nom, par ses prétentions auxquelles il ne renoncera jamais. Que dis-je ! la Liberté sera toujours vacillante, incertaine. Elle ne peut être assise, tant qu'un Roi sera debout sur son sol.

Et certes vous ne l'enverrez pas à la tête des armées ennemies, au milieu des traîtres qui l'attendent avec tant d'impatience, pour couvrir leur rebellion d'un prétexte apparent. Ne leur portât-t-il que son nom, il vous auroit bientôt fait repentir de votre indiscrete commisération.

Mais *si Louis meurt*, observe *Salles*, *le Peuple, fortement ému d'un tel spectacle, peut dès ce jour même, céder aux mouvemens que des factieux lui inspireroient contre la Convention; et qui sait jusques où peuvent aller leurs insinuations et les catastrophes qu'elles peuvent produire* ?

J'observe à mon tour, que jamais les êtres du futur contingent ne m'ont paru devoir influer sur une décision de justice.

Mais le Peuple spectateur, dont parle *Salles*, quel est-il? Ce ne peut être que celui de Paris. Qui lui a dit qu'il fera passer son émotion prétendue dans le Peuple non spectateur des Départemens?

Le Peuple peut être ému! Mais il peut aussi ne pas l'être; et je regarde moi comme physiquement impossible que le Peuple de Paris le soit, à la vue d'une goutte d'un sang impur et criminel versé par le glaive de la Justice pour expier les flots du sang innocent et pur de ses freres que Capet a barbarement égorgés, et pour en épargner de nouveaux!

Le Peuple sera inspiré par des factieux ! Mais où sont-ils donc ces factieux? Je vois bien quelques hommes ardens, exagérés, intolérans, ambitieux, méchans même si l'on veut. Mais je les vois dans tous les partis; du moins chacun d'eux se renvoie l'épithete de factieux, et il me suffit à moi, de les sentir en opposition, pour ne pas les craindre. C'est aux gens sages et vraiment désintéressés à les déjouer, sous quelque banniere qu'ils se rangent. Il ne faut que de la surveillance et de la fermeté.

Ils couvriront la Convention d'imputations ! Eh bien, la Convention détruira la calomnie par sa conduite et ses travaux, et le Peuple la vengera.

Des catastrophes peuvent naître ! C'est encore là du purement éventuel, et je n'aime pas à m'effrayer de chimeres. Je ne crains qu'une chose, c'est la violation de la justice, qui veut la mort du Tyran.

Prenez-y garde, continue *Salles*, *les despotes de l'Europe la demandent aussi*, elle leur est utile. *Ils veulent exaspérer leurs Peuples contre une Nation* qui aura permis son supplice; et quand ils les auront soulevés, *ils vous forceront à recevoir un Roi.*

Je pense bien que beaucoup de Nations ne sont pas encore assez préparées pour aspirer nos principes régénérateurs. Je pense bien que les Prêtres, dont l'autorité ne peut se maintenir qu'à l'ombre des Trônes, ont encore trop d'empire sur les hommes, et tra-

versent nos efforts par les moyens que le fanatisme et la sottise ont indiscrétement laissés dans leurs dangereuses mains. Je pense bien que l'extirpation des préjugés de toute espece souffrira encore des obstacles et des longueurs, et que les bras dont nous voulons briser les fers peuvent être tournés contre leurs Libérateurs.

Mais quand la France s'est décidée à reprendre sa souveraineté, et à rendre aux Peuples leur liberté, ignorions-nous cet ordre des choses, et la possibilité des contradictions et des entraves? N'avons-nous pas calculé tous les dangers, toutes les chances qu'il présente? N'avons-nous pas promis de braver les uns et de courir les autres?

Quoi! c'est lorsque le sort est irrévocablement jeté; c'est quand nous marchons à pas de géants dans la carriere que nous avons entreprise; c'est quand nous ne pouvons plus reculer, sans perdre la chose publique, que nos regards se portent froidement derriere nous?

Qui de nous a donc pu espérer sérieusement la neutralité des Rois dans une insurrection qui se dirige contre eux tous? Qui de nous n'a pas dû les compter tous au rang de nos ennemis?

Comment! nous appelons tous les Peuple à la liberté, et nous voudrions que le despotisme ne s'agite pas dans tous les sens pour étouffer notre trop généreuse voix?

N'aurions-nous donc été que des imprudens?

Non, non, nous ne le sommes pas.

Ceux qui font ces tardives et insignifiantes réflexions, doivent seulement être suspectés de foiblesse et de pusillanimité. Et chacun sait que ces défauts viennent souvent plutôt du tempérament que du cœur.

Non, nous n'avons pas été imprudens. Nous avons eu vraiment de la hardiesse, de l'audace peut-être. Mais nos forces étoient calculées d'après le grand sentiment qui les a fait naître. Mais ces forces se sont plus que doublées par lui. Mais s'il les soutient, elles s'augmenteront encore, et elles seront plus que suffisantes pour résister à tous les Despotes.

D'après ces observations, l'on sent qu'il est superflu que je m'occupe du raisonnement de *Vergniaud*, qui, marchant comme *Salles*, dans la voie incertaine des probabilités, estime que l'Angleterre et l'Espagne nous déclareront sûrement la guerre, si nous jugeons Louis. Cependant je ne puis me refuser à y en ajouter quelques autres qu'il force par des considérations qui peuvent frapper des ames foibles.

Pourquoi *Vergniaud*, qui a des connoissances en diplomatie, qui voit ordinairement avec justesse, qui raisonne avec logique,

peut-il donc s'abuser au point de ne pas reconnoître que ces deux Gouvernemens sont bien déterminés depuis long-temps à nous faire la guerre; et que s'ils ne l'ont pas encore déclarée, c'est que la volonté des Peuples, qu'ils commencent, sinon à consulter, du moins à sonder, n'étoit rien moins que favorable à leurs projets, sur-tout en Angleterre.

Pourquoi s'excite-t-il et cherche-t-il à nous exciter à des sollicitudes inutiles?

Il craint notre épuisement, il s'effraye des nouveaux risques à courir pour nos freres, dont *nous louons ici froidement la vaillance*, dit-il, avec une espece d'ironie déplacée, *tandis qu'ils sont exposés à la rigueur des saisons et bravent à chaque instant la mort.* Il s'afflige des suites inséparables d'une guerre très-difficile. Il s'inquiete pour toutes les parties perdantes à cette lutte pénible et longue. Il ne voit que désastres et ruines.

Les couleurs sombres et effrayantes de son tableau donnent la clef de son ame. Elle doit être sensible : et je m'attendrirois avec lui sur les malheurs qu'il décrit, si je n'étois né Républicain, au sein même du despotisme, c'est-à-dire humain, mais sans foiblesse, si la République ne me demandoit pas une fermeté à toute épreuve, si elle ne me replaçoit pas constamment, sous les yeux, mes sermens et ceux des Français.

Nos freres souffrent et s'exposent! A Dieu ne plaise que je ne partage pas les sentimens de la franche commisération, que leur situation pénible doit inspirer à tous!

Mais quels sont donc les Français qui ne souffrent ni ne s'exposent pas continuellement pour la Révolution? Toutes les affections douloureuses, tous les risques sont-ils donc dans nos armées?

J'entends dire tous les jours à cette tribune que nous sommes entourés de poignards! Je vois tous les jours les couteaux des agitateurs et des séditieux menacer les dépositaires de l'autorité! Il n'est que trop vrai que plusieurs ont été les tristes victimes de leur amour pour la Loi!

Et que font-ils donc nos freres des armées que plusieurs d'entre nous n'ayent fait et ne feront encore si la Révolution et la guerre se prolongent? Et leur existence et leur sang sont-ils à eux? Ne les ont-ils pas voués à la Patrie? N'est-ce pas leur faire injure que de s'appitoyer sur leur sort, qui est si digne d'envie, qui leur mérite l'admiration même des Despotes qu'ils combattent, et la reconnoissance éternelle de la France et des Peuples qui aspirent à la liberté.

Ah! craignons d'éteindre en eux ce feu sacré, par une fausse pitié, laquelle romproit le talisman précieux qui soutient leur

courage et leurs forces ! Ne leur rappelons pas qu'ils sont des hommes quand ils sont des Héros !

La France s'épuisera ! Le sol de la Liberté est inépuisable ; il peut faire des déperditions ; il doit en faire.

Mais nous avons dû nous y attendre. Mais nous avons dû prévoir la série des sacrifices immenses de toute espece que nous coûteroit notre sainte insurrection. Mais nous nous y sommes résolus. Mais le Peuple entier s'y est généreusement dévoué. Mais le Peuple entier a juré de périr plutôt que de ne pas achever ce grand œuvre. Mais sa résolution est inébranlable. Que je souffre de voir des Français lui opposer des considérations politiques, qui le conduiroient au parjure et à un nouvel esclavage !

Oui, Citoyens, si nos efforts pouvoient s'épuiser et nous abandonner expirans dans l'arêne, nous n'en aurions pas moins fait notre devoir. Notre trépas n'auroit pas été inutile au Monde : et si la liberté redescendoit un moment dans la tombe avec nous, elle regermeroit bientôt de nos cendres.

Mais non, le tableau de *Vergniaud* et les couleurs de *Salles* sont exagérés. Vous vaincrez vos ennemis ; vos succès présens vous sont garans de vos succès futurs; et moi j'aime à croire que les sacrifices à faire ne seront pas tels qu'ils les estiment dans leurs frayeurs paniques.

Au surplus, n'ont-ils donc aucuns risques à courir, aucune dépopulation à craindre, aucunes dépenses à faire, aucun impôt à créer, aucun sang à perdre, aucuns mécontentemens, ou aucunes insurrections même à redouter de leurs Peuples, ces Despotes dont on nous menace si complaisamment ? Pourquoi *Salles* et *Vergniaud* n'en ont-ils pas fait aussi un tableau de comparaison ? Ce n'est être ni juste ni sage que de presenter tout ce qu'une situation a d'alarmant, et de cacher tout ce qui peut, par opposition, diminuer sa tristesse.

Que voulez-vous, Citoyens ? *Vergniaud* et *Salles* se sont fait un systême. Il n'étoit pas naturel qu'ils travaillassent eux-mêmes à en atténuer l'effet. On s'aveugle souvent, malgré la droiture de son cœur.

Mais suivons-les encore dans leurs inquiétudes. *Cromwel conseilla*, nous disent-ils, *Cromwel conseilla à l'égard de Charles la même marche que prennent ceux qui votent pour la mort de Louis sans appel. Le Parlement eut la foiblesse d'accéder à ses conseils. L'insurrection dès-lors devint générale. Cromwel en profita habilement pour se mettre à la place de Charles. Un autre Cromwel ne tient-il pas secrétement ici la même conduite ? Ne devons-nous pas craindre le même résultat ?*

J'avoue que je suis fort embarrassé pour faire une application

de l'exemple. J'ai beau chercher un *Cromwel* dans notre Révolution, je n'en vois pas, c'est-à-dire je ne vois dans aucun Français ni sa popularité bien établie dans les armées et dans le Peuple entier (car il ne peut s'agir de celui de Paris, qui n'est qu'une Section).

Je ne vois dans aucun Français ni cette confiance universelle qu'avoit obtenu *Cromwel*, ni ses moyens puissans, ni ses vertus séductrices, ni ses talens militaires, ni ses connoissances politiques, ni son courage, ni son adresse, ni ses vices mêmes, qui ont été autant d'échelons pour monter sur le Trône dont il avoit renversé Charles.

Mais en revanche je vois beaucoup de *Brutus* pour un *Cromwel*, s'il pouvoit en exister un ténébreux. Je sais tous les Départemens fortement déterminés à ne plus courber leurs têtes sous aucun joug quelconque; révoltés au contraire de la seule idée d'un Maître; armés contre toute espece de domination; et je vois toutes les conspirations s'engloutir devant leur imperturbable puissance.

Ainsi donc je ne me fatiguerai pas l'imagination par cette nouvelle appréhension de *Vergniaud*, que quelques vues particulieres, quelques vociférations insensées, quelques mouvements caligineusement concentrés dans Paris, et l'amour trop inquiet de son pays lui ont inspirés; et je me rassure bien sincérement, en me persuadant avec lui, que si des *petits Marius*, *quelle que soit leur nourriture*, osoient s'élever contre la Convention, *Paris lui-même se réuniroit aux Départemens pour les écraser*, comme des reptiles.

Mais une autre objection s'est élevée. On a soutenu que la mort de Louis ne procurera point d'utilité pour la chose publique; que son fils, ses freres, le remplaceront avec les mêmes droits; qu'ils inspireront le même intérêt; qu'ils auront les mêmes moyens de nous inquiéter et de nous faire la guerre.

Comment! un enfant en bas âge, qui n'avoit que des prétentions à la Couronne, qui n'est pas dépossédé, puisqu'il ne possédoit pas, intéresseroit au même point que le Roi détrôné!

Ne sait-on pas que la sensibilité s'allanguit, quand elle est forcée de passer de l'objet qui peut la faire naître sur un objet purement accessoire?

Un enfant ne présente point d'appui: il en a besoin lui-même. Il n'a point de volonté, point d'action: il n'est qu'un prête-nom. Ses agens, qui auront immanquablement des vues personnelles, ou auxquels on en supposera, n'obtiendront jamais un crédit imposant; et à plus forte raison les parens de Louis.

Ce que François feroit pour l'époux de Marie-Antoinette, il ne le fera pas pour des hommes dont les intérêts doivent naturel-

lement lui être opposés, s'ils sont ambitieux, comme cela doit être. Louis XIV fit quelques mouvemens en faveur de Jacques. Louis XV ne fit que quelques tentatives pour le Prétendant; et Georges regne paisiblement sur un Peuple qui s'intitule libre!

Je laisse donc les chimeres à ceux qui les créent, pour avoir le plaisir de les combattre.

Je m'en tiens à mes principes dans la premiere hypothese de *Salles*. Et vous devez croire, Citoyens, que j'y tiendrai aussi dans la seconde. L'examen que je vais en faire, prouvera, j'espere, que je n'y suis pas moins fondé.

Dans cette seconde hypothese, qui le ramene toujours à prendre l'appel au Peuple, pour remede aux maux qu'il pronostique, et qui le tranquillise sur sa responsabilité; Salles dit:

Si Louis n'est pas condamné à mort, les Représentans du Peuple seront accusés de lâcheté; et ce ne sera pas de sang froid qu'il les jugera pusillanimes ou vendus. La hache populaire remplacera la hache de la justice. Elle est déjà appelée par des *indiscrets et des factieux. Tant que Louis existera, tous nos maux seront présumés sortir de sa tour.*

La Convention qui l'y aura conservé sera encore l'objet de la malédiction du Peuple, et le marche-pied de l'usurpateur; car, dans tous les cas, il en voit surgir un nécessairement.

Elle est donc bien malheureuse la position de la Convention, si, quel que soit son jugement, elle se prépare des reproches et expose la République!

Et qui donc a démontré à *Salles*, que ce sont exclusivement des indiscrets et des factieux, ceux qui ont prêché cette doctrine, qu'il appelle affreuse, laquelle attribue à chaque Citoyen la fonction de Juge d'un Tyran?

Bien certainement, je ne suis point un factieux; car j'aime l'ordre, la Loi, ma Patrie, la République, et je hais cordialement tous les ambitieux, tous les hommes de parti, tous les désorganisateurs, tous les anarchistes.

Mais il seroit possible que je fusse indiscret, ou pour mieux dire intempérant; car j'ai prêché aussi cette doctrine dans mes premieres réflexions imprimées, et voyons si je ne me suis pas trompé.

Voici pour que l'on me juge, et que je me juge moi-même, comment je pense à cet égard.

Il est un certain droit des gens, reçu dans les Gouvernemens Républicains, qui fait regarder comme un homme vertueux celui qui frappe l'usurpateur de la Puissance Souveraine.

A Rome, sur-tout depuis l'expulsion des Tarquins, la Loi commandoit la mort des Tyrans à tout bon Citoyen. Elle le faisoit

Magistrat par cet acte. Elle le constituoit son Défenseur contre la tyrannie.

C'étoit l'effet d'un amour extrême de la Patrie, qui, sortant des regles ordinaires des crimes et des vertus, n'écoute que lui seul et ne voit que le danger de la chose publique.

C'étoit la suite du principe qui ne veut pas que l'on demande à un Tyran raison de ses forfaits.

Ce droit des gens, chaque Français l'avoit contre Capet à la journée du 10. Tout le monde en convient. S'il n'a pas été exercé, c'est que Capet avoit choisi pour son asyle, le Sanctuaire national, c'est qu'il étoit venu lui-même se livrer à la Loi.

Mais je le dis, et je le dirai, sans craindre les imprécations et les provocations de *Salles*, parce que pour moi une vérité sentie ne sauroit être recelée sans crime, je le répete et professe hautement : ce droit n'a pas été ôté aux Citoyens, par le refuge de Capet à l'Assemblée, par son incarcération au Temple. Ils n'en ont fait qu'une remise conditionnelle. Si la condition n'en est pas remplie, la reprise en est juste.

Cette vérité est dure pour des oreilles qui ne sont pas encore bien républicanisées. Elle est révoltante peut-être pour des ames, que je ne sais pas comment définir, parce qu'elles n'ont pas été pétries pour un Gouvernement austere. Mais c'est une vérité. Et elle n'est pas dans ma tête seule, puisque je ne l'avois pas encore publiée au moment où *Salles* s'en effrayoit et ne pouvoit pardonner à la Convention de *l'avoir entendu dans une espece de léthargie au bord de l'abîme*

Mais si l'on s'afflige de sa révélation; si l'on pense qu'une vengeance autre que celle de la Loi seroit une tache dans l'Histoire de notre Révolution, déjà trop calomniée, pour ne pas en éloigner toute autre macule; si la Convention respecte vraiment le Peuple qu'elle représente; il est un moyen; il faut qu'elle prévienne l'exercice d'un droit qui paroît barbare à *Salles* et à d'autres, mais qui est un droit inaliénable et sacré. Il faut qu'elle prononce elle-même irrévocablement la mort du Tyran.

C'est encore mon refrain de civisme et de justice dans cette seconde hypothese de *Salles*. Et fort de ma conscience et de mes principes, je laisse insouciamment les serpens calomniateurs dont il nous fait peur, ronger inutilement la lime inaltérable de la Convention.

Mais il est un autre moyen, dans le doute, pour éviter tous les maux appréhendés; c'est le renvoi du jugement au Peuple. (Ce sont encore les mêmes Orateurs qui parlent, c'est aussi leur refrain.) Ils le reproduisent sous toutes les formes.

L'un d'eux fait ce dilemme, qui a paru frapper. *Ou le Peuple*

veut la mort de Louis, ou non. Dans le premier cas, le vœu de la Convention sera rempli; dans le second elle ne peut violer la volonté nationale.

On a déjà répondu à cet argument, qui est au surplus inadmissible dans les grands principes que j'ai posés, et qui sont que la révision du jugement n'appartenoit point à la Souveraineté du Peuple, et que chaque Citoyen qui a un pere, un fils, un ami à redemander au fer assassin de Louis, a le droit d'opposer sa volonté particuliere à la volonté générale. Mais comme il présente plusieurs points de contact, je vais, moi, saisir celui qui me semble à moi le plus abordable.

1°. *Si le Peuple veut que Louis meure, la Convention ne sera pas trompée dans son attente.*

Cela est vrai. Mais l'exécution souffrira des retards, et c'est justement la crainte de ces retards qui me tourmente. Je suis convaincu que, quels qu'ils soient, ils seront infiniment préjudiciables à la chose publique. Je suis assuré que toute discussion amenera des dissentions et des troubles, dont elle aura à gémir; j'en juge par ce qui se passe maintenant à la Convention. Et je conclus, qu'il est du devoir des Représentans du Peuple de les lui épargner, sur-tout dans cette hypothese de certitude donnée *par Salles* et *Vergniaud*, qu'il finira par confirmer leur jugement.

2°. *Si le Peuple ne veut pas que Capet meure, pourquoi l'envoyer à l'échafaud contre sa volonté?*

Cette partie du dilemme ne peut pas absolument être prise en considération. Nous convenons tous que Louis mérite la mort; nous convenons tous que la justice la veut. Nous ne pouvons donc sans calomnie, supposer au Peuple, prononçant son opinion librement, sans suggestion, sans séduction, une volonté contraire à celle de la justice.

Je vais plus loin, je soutiens que tout Député, qui est persuadé que la Loi demande la condamnation à mort de Capet, ne peut pas, sans forfaire, renvoyer la révision de son jugement au Peuple égaré, même au Peuple éclairé, parce qu'il est de maxime naturelle, que tout droit, même dans le Souverain, qui blesse la justice, n'est pas un droit, ou est un droit nul.

Je suis d'accord avec *Salles*, que le Peuple ne m'a pas confié le pouvoir absurde de *préparer son esclavage*. Mais il m'a confié la garde de sa liberté; et quand je suis convaincu que la corruption, les cabales, et l'intrigue joueront dans ses Assemblées Primaires, sur le jugement de Louis, un rôle qui peut la compromettre, je me garderai bien de le conduire dans la voie de sa perdition, en lui en renvoyant la révision, qui, encore une fois, n'est pas

un droit de sa souveraineté, et qu'il ne réclame pas.

Salles et Vergniaud nous parlent de responsabilité !

Je ne connois, moi, d'autre responsabilité que celle du mal que j'aurois pu éviter et que j'aurois fait. Je ne connois d'autre responsabilité que celle du bien que j'aurois pu faire et que je n'aurois pas fait.

Mais admettons encore que le renvoi au Peuple puisse être tranquillisant pour la Convention. Il s'agiroit alors de savoir, s'il ne seroit pas dangereux, s'il seroit utile et praticable, en supposant encore qu'elle puisse le prononcer sans y être provoquée; questions que je ne veux pas approfondir ici, quoique la négative me paroisse bien conforme aux principes.

Le Peuple est essentiellement bon, essentiellement équitable. C'est l'ami le plus chaud, c'est le plus irréfragable appui de la Révolution; elle peut compter sur lui à la vie et à la mort. Personne n'en doute.

Mais on ne me contestera pas non plus, que s'il est certain que le Peuple de lui-même veut toujours le bien, il ne le voit pas toujours; que s'il est constant que sa volonté générale est toujours droite et tendante à l'utilité publique, il ne s'ensuit pas que ses délibérations aient toujours la même rectitude; que s'il est vrai qu'on ne peut corrompre le Peuple en masse, on en peut égarer et séduire quelques Sections, et que cette séduction est contagieuse.

On voudra bien m'accorder encore que souvent on trompe et on égare le Peuple; que son jugement n'est pas toujours bien éclairé; et qu'il n'y a de vraie volonté générale que celle qui est composée des opinions libres et spontanées de chaque individu.

Enfin je soutiendrai, qu'on en convienne ou non, que dans un affaire commune à tous les Rois, tous les moyens possible de séduction, de corruption, d'erreurs, qui leur sont si familiers, seront mis en œuvre; que les amis de la Royauté travailleront et agiteront les Assemblées Primaires dans tous les sens; que de ces agitations naîtront les haines et les querelles, puis les scissions, puis les partis.

Et quand ils seront formés ces partis, croit-on qu'ils se borneront à se mesurer de l'œil et du geste ?

Des intérêts aussi majeurs peuvent-ils rester tranquillement en opposition ?

La plus légere étincelle n'allumera-t-elle pas le feu de la guerre civile ?

Ce ne seront pas ces agitateurs auxquels *Vergniaud* fait peut-être de justes imputations, ce ne seront pas ces séditieux, qu'il désigne, qui la souffleront.

Ce seront l'or et les émissaires de l'Autriche et de la Prusse qui en fourniront les matieres électriques et incendiaires.

Et malgré que je sache parfaitement que, dans les Départemens, l'esprit public est en général excellent ; malgré que je puisse y compter et que j'y compte, comme *Vergniaud*, il n'en est pas moins vrai que l'Aristocratie et le Royalisme y ont des foyers et des volcans qui n'attendent que le moment favorable pour faire une explosion de flammes et de laves destructives de la Liberté. Il n'en est pas moins vrai, que dans plusieurs ils y sont dominans ou balancent les efforts des Patriotes, par des efforts qui, pour être couverts, ne perdent rien de leur efficacité. Il n'en est pas moins vrai, que c'est exposer les Patriotes à des discussions orageuses, dans lesquelles le riche, qui sera toujours Aristocrate en dépit de tous, et qui calcule son influence d'après le besoin des malheureux, qu'on qualifie encore outrageusement de Peuple, aura toujours la prépondérance. Ou bien, si les Patriotes résistent à leur influence, les discussions finiront nécessairement par la guerre civile.

Oui, la guerre civile. Je ne crains pas de la prophétiser encore ; et pourtant je ne suis pas de ces hommes qui *prédisent l'incendie d'une maison, alors qu'ils y portent la torche*, qui ne prêchent *que Révolutions nouvelles, que sang, et qui veulent régner*,

Je l'ai dit, la Loi, la justice et l'ordre, point de parti ; car les partis ne sont que les composés d'intérêts personnels ; voilà mon cri de guerre.

Après tout, et quand la tranquillité publique ne seroit pas troublée par ce renvoi au Peuple, ne voyez-vous pas, Citoyens, que le vœu de la Justice est exposé à n'être pas rempli, ce qui compromettroit la Liberté ? Ne voyez-vous pas, que beaucoup de Citoyens ne savent et ne sauront jamais autre chose de Louis, sinon qu'il étoit Roi, et qu'il ne l'est plus ; qu'ils ne s'inquietent pas plus de sa destitution qu'ils ne s'occupoient de sa Royauté ; que tout Gouvernement leur est pour ainsi dire indifférent, pourvu que leurs intérêts y soient ménagés et bonifiés ; qu'ils sont accoutumés à une vénération tellement pieuse et servile envers les Rois, qu'ils n'oseront toucher à leur antique idole, toute renversée qu'elle est ; que d'ailleurs leurs ames sont si tendres et si bonnes, que rien n'est plus facile que de les appitoyer sur le sort de Capet, malheureux au fond, et plus intéressant par son élévation royale ; car le crime n'exclut pas l'idée de l'infortune ; et l'infortune intéresse toujours, parce qu'on n'aime pas à souffrir?

Ne voyez-vous pas qu'il ne peut y avoir de juste révision de votre jugement, qu'autant que tous les faits et toutes les pieces du procès seront connus à chaque Réviseur ? ce qui est impossible ; car réviser c'est juger.

Vergniaud vous dit *que la puissance de la raison, la nécessité d'exercer la souveraineté d'une maniere utile et uniforme, dispenseront de recourir à ces détails.* J'avoue que je ne conçois pas ce raisonnement, parce qu'il est opposé au principe qui veut que l'on ne puisse réviser que sur des faits et des pieces ; parce que la raison ne peut rien y suppléer, rien en détacher ; et parce que le sentiment de la nécessité d'être juste n'est pas la justice.

Vergniaud argumente ensuite par analogie de la faculté laissée ou plutôt reconnue *inhérente à la Souveraineté Nationale d'accepter ou respuer la Constitution qu'il attend.*

Mais quelle différence entre le jugement qui ne peut porter, il faut encore le répéter, que sur des faits et des pieces, et un acte qui n'a pour base que la raison et les droits de l'homme, dont chacun a les principes dans le cœur, gravés par la main de la Nature ?

Il est encore quelques autres raisonnemens de *Salles* et *Vergniaud*, qu'il me seroit aisé de réfuter. Mais leur réfutation est fondue dans d'autres opinions, sur-tout dans celle de *Barrere* ; je n'ai voulu répondre qu'aux raisonnemens qui leur étoient échappés.

D'ailleurs, d'autres Orateurs ne manqueront pas de s'emparer des objections qui ne m'auront pas frappé.

Je me résume donc,

Et je dis :

Que le jugement de Louis n'étant point un acte constitutionnel, n'est point essentiellement sujet à la sanction du Peuple.

Que le Peuple, dans ce procès, étant la Partie contradictoire de Louis, ne peut le juger ; car réviser c'est juger.

Que la Convention ne peut lui faire renvoi d'une révision qu'aucune Loi ne prescrit, qui n'appartient point à sa souveraineté ; qu'aucune Section ne réclame ; et parce qu'en investissant la Convention de pouvoirs illimités, elle lui a conféré celui de juger.

Que loin que la politique et les convenances conseillent ce renvoi, elles s'y opposent au contraire formellement.

Et que s'il pouvoit être décrété, le Décret exposeroit la justice à être violée, compromettroit la Liberté, et jetteroit le brandon de la guerre civile dans la République.

Je conclus, que la Convention doit condamner Louis Capet à mort irrévocablement.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Chez MAME, Imprimeur du Département.

Misc.15